



Infor Anael Travail Temporaire V9R4
Acquisition CP maladie non
professionnelle

Copyright © 2025 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Infor Anael Travail Temporaire V9R4

Date de publication : 3 juin 2025

Code du document :

Table des matières

À propos de ce manuel.....	4
Public concerné	4
Organisation.....	4
Documents liés	4
Pré-requis	4
Historique du document.....	5
Contacteur Infor	5
Chapitre 1 Paramétrages.....	6
Les rubriques	6
Les incidents.....	9
L'acquisition de CP pour Anael RS ou les cdii d'Anael TT:	10
Chapitre 2 Exemples.....	12
Acquisition de CP 2,08j/mois sans absence maladie:	12
Absence maladie professionnelle mois complet:	12
Absence maladie non professionnelle mois complet:	12
4 jours d'absence maladie non professionnelle :	13
Chapitre 3 ICCP dans Anael TT	14

À propos de ce manuel

Guide de paramétrage des acquisitions de CP sous ANAEL TT/RS

Remarque : les captures d'écran qui sont reproduites dans cette documentation sont fournies uniquement à titre d'illustration pour contribuer à la compréhension du lecteur. Elles ne doivent pas être comprises comme un engagement contractuel de la part d'Infor de développer, livrer ou commercialiser de tels écrans. Infor se réserve le droit de modifier ces écrans à tout moment sans aucune obligation de notification ni de mise à jour des captures d'écran figurant dans la présente documentation.

Public concerné

Organisation

Ce tableau décrit les chapitres de ce manuel :

Chapitre	Description

Documents liés

Pré-requis

- Avoir mis en place la gestion des incidents longue durée. Ce paramétrage s'effectue avec l'accompagnement d'un consultant.

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	13 août 2024	R&D	Création du document
1.1	10 sept. 2024	R&D	Ajout TT8 & TT9
1.2	19 déc. 2024	R&D	Exclure un type d'arrêt
1.3	3 juin 2025	R&D	Modifier le taux par type

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur <https://concierge.infor.com> et créez un cas.

Si nous modifions ce document après la sortie du produit, nous en publierons une nouvelle version sur le portail Infor Support Portal. Pour accéder à la documentation, sélectionnez **Rechercher > Parcourir la documentation**. Nous vous conseillons de consulter régulièrement ce portail afin de prendre connaissance des mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Chapitre 1 Paramétrages

Les rubriques

Nous allons utiliser la rubrique 900 de type information pour les libellés d'absence dans le bulletin. Si vous utilisez un autre code rubrique pour les libellés d'absence dans le bulletin conservez là. Vérifiez qu'elle est bien présente dans votre plan de rubrique ou sinon créez la comme ceci en allant dans l'onglet Installation -> table fonctionnelles -> rubrique paie et en choisissant rubrique imposable (soumis):

RUBRIQUE		Identité	
Ok Valider...(Enter)	Code de la rubrique	900	*** ILD Base heure ***
	Statut de la rubrique	I	Information
	Proposition auto de la base		
	Rubrique associée		
	Norme Acooss rattachée		
	Règle de gestion		
	Libellé court	900	
	Libellé variable (,0)	0	
	Droit si > ou = à		
	Impr./bul_fact (,0)	ci dessous	
	Base	Taux	Mont
			Glb
Contrôles			
	Qte mini autorisée (P et F)		Blocage, Qté maximum (P et F)
	Taux mini autorisé (P et F)		Blocage, Tx maximum (P et F)
Autorisations			
	Autorisé module paie (,0)	0	Autorisé module facture (,0)
	Autorisé ds contrat (,0)		Autorisé ds rel. heures (,0)
	Intégré dans sal. référ (,0)		Autorisé sur site (,0)
	Rubrique en % (,0)		
	Rubrique cumul (,0,Z)		Si 0, saisie autorisée (,N)
Calculs			
	Recup cumul base rubr.		Taux revalo
	% autre taux	rubrique	% du taux

Créez ensuite les 2 rubriques de compensation droit CP pour maladie professionnelle et non professionnelle :

RUBRIQUE

Logiciel

RUBRIQUE Identité

Ok Valider...(Enter) Code de la rubrique TT8 Droit CP maladie 80% Libellé court CP80

Statut de la rubrique I Information Libellé variable (.0) 0

Proposition auto de la base Proposition auto de la base Droit si > ou = à

Rubrique associée Rubrique associée

Norme Acooss rattachée Norme Acooss rattachée Impr./bul_fact (.0) ci dessous

Règle de gestion Règle de gestion Base N Taux N Mont N Glb

Contrôles

Qte mini autorisée (P et F) Blocage, Qté maximum (P et F)

Taux mini autorisé (P et F) Blocage, Tx maximum (P et F)

Autorisations

Autorisé module paie (.0) Autorisé module facture (.0)

Autorisé ds contrat (.0) Autorisé ds rel. heures (.0)

Intégré dans sal. référ (.0) Autorisé sur site (.0)

Rubrique en % (.0)

Rubrique cumul (.0Z) Si 0, saisie autorisée (.N)

Calculs

Recup cumul base rubr. Taux revalo

Sortir.....(F3) % autre taux 0 rubrique 001 HEURES NORMALES % du taux 80,00

ACTUALISATION DES ACCUMULATEURS

TT8 Droit CP maladie 80%

ATTENTION : Tant que la touche "OK" n'a pas été validée, aucun élément n'aura été actualisé.

ACCUMULE :

Rubr.	P	F	Libelle	B/M	
958	0		Droits C.P. (en cours)	M	Montant

Ok Valider...(Enter)

+ Ajouter.....(F6)

RUBRIQUE

Logiciel

RUBRIQUE Identité

Ok Valider...(Enter) Code de la rubrique TT9 Droit CP maladie 100% Libellé court CP100

Statut de la rubrique I Information Libellé variable (.0) 0

Proposition auto de la base Proposition auto de la base Droit si > ou = à

Rubrique associée Rubrique associée

Norme Acoess rattachée Norme Acoess rattachée Impr./bul_fact (.0) ci dessous

Règle de gestion Règle de gestion Base N Taux N Mont N Glb

Contrôles

Qte mini autorisée (P et F) Blocage, Qté maximum (P et F)

Taux mini autorisé (P et F) Blocage, Tx maximum (P et F)

Autorisations

Autorisé module paie (.0) 0 Autorisé module facture (.0)

Autorisé ds contrat (.0) Autorisé ds rel. heures (.0) 0

Intégré dans sal. référ (.0) Autorisé sur site (.0) 0

Rubrique en % (.0)

Rubrique cumul (.0,Z) Si 0, saisie autorisée (.N)

Calculs

Recup cumul base rubr. Taux revalo

Sortir.....(F3) % autre taux 0 rubrique 001 HEURES NORMALES % du taux 100,00

ACTUALISATION DES ACCUMULATEURS

TT9 Droit CP maladie 100%

ATTENTION : Tant que la touche "OK" n'a pas été validée, aucun élément n'aura été actualisé.

ACCUMULE :

Rubr.	P	F	Libelle	B/M	
958	0		Droits C.P. (en cours)	M	Montant

Ajouter (F6)

Les incidents

Dans le paramétrage de chaque incident, on peut choisir s'il s'agit d'une maladie professionnelle et s'il proratises les CP :

INCIDENT

INCIDENT Identité

Ok Valider...(Enter) Code de l'incident AM ARRET MALADIE Libellé court ARR.MAL

Statut de l'incident R Retenue

Règles de gestion - niveau paie/facture

Sans couleur..... Génère rubrique 116 ABSENCE MALADIE R

Couleur Rubrique compensation TT8 Droit CP maladie 80% I

Test lecture

Rubric. annul compteur (RTT, RC)

A déduire de la facture (0,N) 0

Entre dans calcul Hres suppl. (0,N) 0 Remarque: Un incident R ayant 0 => - de HS, si N => n'influe pas les HS

Valeur par défaut prise de service AB= Absence, RT=Retard, AV=Avance, DA=Dép.anticipé, DH=Dépassmt
-----> Pour Bon Intervention: AS=Non effectuée, AT=Décalage

Règles de gestion - niveau planning

Type de l'incident (7,9) 7 Incident de longue durée (ex: Congés, Arrêt Maladie, etc.)

Génère incident analytique (0,N) N Correspondance externe

Jours Plafonds

Génère absence tous sites (0,N) 0

Neutralise (checked) Génère départ de la société (0,N) N

sauf type 1 (unchecked) Génère incident compensatoire .. Compensation de l'absence par le code horaire d'origine

sauf CP (checked) !' ==> Compensation de l'absence par le code horaire d'origine

Ne proratises pas: type CP=Congés payés ou NP=Absence ne générant pas de proratisation

SI gestion CP: incident référence XP=CP sans droit

Neutralise la(es) rubrique(s)

Type d'arrêt 3 Arrêt maladie

Absence non récupérable? (.1,2) incidence sur la modulation (1 sur le théorique, 2 sur le réel)

Motif de remplacement

Rang déduction surplus absence 0 Déduction dans l'ordre (ex: RC puis CP puis Abs Non comp puis...)

Absence pénibilité (0,N)

Sortir.....(F3)

Dans l'exemple ci-dessus, l'incident bien qu'il proratises les jours de plafond, **ne proratises pas** l'acquisition de CP. Le type d'arrêt n'est pas « 1 » maladie professionnelle. La rubrique de compensation est donc TT8, alimentant les droits CP à 80%. Pour les maladies professionnelles vous choisirez TT9, droit à 100%.

Tous les types différents de « 1 » sont considérés comme des maladies non professionnelles.

Vous devrez vérifier le paramétrage de vos incidents maladie qui proratisent les jours de plafond, cocher la case « sauf CP » et choisir le type d'arrêt (soit 1 soit autre, le fait de ne pas renseigner le type est considéré comme maladie non professionnelle) sur chacun d'entre eux.


L'acquisition de CP pour Anael RS ou les cdii d'Anael TT:

En application de la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024, les absences pour maladie donnent lieu à acquisition de CP. On distinguera 2 types d'incident maladie. Les maladies professionnelles (Type d'arrêt égal à la valeur « 1 ») qui donnent droit à 100% d'acquisition de CP, et les maladies non professionnelles (Type d'arrêt différent de la valeur « 1 ») qui donnent droit à 80% d'acquisition de CP.

Ces valeurs sont activées par défaut dans ANAEL.

En cas de désaccord d'interprétation il est possible de désactiver ces valeurs et revenir au fonctionnement précédent d'Anael, c'est-à-dire 100% d'acquisition ou pas d'acquisition en fonction de la case proratisée « sauf CP ». Pour cela, créez l'option logicielle *CPSA2 comme suit :

PARAMETRE Gestion

 Valider

Table

Société: Indice:

Code

1	2	3	4	5	6	7	8	9
*	C	P	S	A	2			

Libellé

A C Q U I S I T I O N C P


Les valeurs ci-dessous peuvent être modifiées UNIQUEMENT sous contrôle de la société INFOR.

Valeurs

0										1										2										3	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	
0																															

Complements

0										1										2										3	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	

 Sortir

- La valeur 1 permet d'activer ou désactiver ces changements.

Pour rappel, ils sont actifs par défaut en cas d'absence de l'option. Si l'option est créée et activée il est également possible en cas de besoin de venir modifier les pourcentages d'acquisition :

- les valeurs 2 à 4 pour les maladies professionnelles
- les valeurs 5 à 7 pour les maladies non professionnelles
- les valeurs 8 à 10 pour la rubrique information bulletin (par défaut 900)
- les valeurs 11 a 13 pour la rubrique acquisition pro (par défaut TT9)
- les valeurs 14 a 16 pour la rubrique acquisition non pro (par défaut TT8)
- Les valeurs 17 a 19 vous permettent de saisir une rubrique de régularisation de jours de CP qui vous permettra de mettre a jour les acquisition de bas de bulletin tout en ayant un moyen de les suivre. C'est la base de cette rubrique qui sera prise en compte.

Cet exemple montre comment paramétrer 100% pour les maladies pro et 100% maladies non pro si vous êtes en désaccord avec le 100%/80%.

Valeurs													
0									1				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4
1	1	0	0	1	0	0							

Cet exemple montre comment paramétrer d'autres codes rubriques si vous n'utilisez pas les 900/TT8/TT9 :

Valeurs																
0									1							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7
1							9	0	1	C	P	1	C	P	2	

Cet exemple montre comment paramétrer la rubrique de régularisation RCP si vous utilisez les valeurs par défaut de tout le reste

Valeurs																			
0									1										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1																	R	C	P

Chapitre 2 Exemples

Acquisition de CP 2,08j/mois sans absence maladie:

		C.P. 2023/2024		C.P. 2024/2025						NET A PAYER	
		Droits	Pris	Droits	Pris						
		25,00	17,00	2,08	6,24					1380,54	

Absence maladie professionnelle mois complet:

		C.P. 2023/2024		C.P. 2024/2025						NET A PAYER	
		Droits	Pris	Droits	Pris						
		25,00	17,00	2,08	6,24						

L'incident ne proratis pas les CP, les CP sont acquis à 100%

Absence maladie non professionnelle mois complet:

		C.P. 2023/2024		C.P. 2024/2025						NET A PAYER	
		Droits	Pris	Droits	Pris						
		25,00	17,00	1,74	5,90						

L'incident ne proratis pas les CP. Néanmoins, les CP sont acquis à 80%. Sur un mois à 31 jours, 24,8 jours sont assimilés à du travail effectif. Or l'article 3141-7 précise que le nombre de jours ouvrables est un entier toujours arrondi à l'entier supérieur, on retiendra donc 25 trentièmes, ce qui ouvre droit à 1,74 jours ouvrés de CP acquis.

Calcul en jours ouvrés : $2,5 * \frac{5}{6} * \frac{25}{30} = 1,74$ jours ouvrés

Calcul en jour ouvrables : $2,5 * \frac{25}{30} = 2,08$ jours ouvrables

Sur un mois à 30 jours, 24 jours sont assimilés à du travail effectif, ce qui ouvre droit à 1,67 jours ouvrés de CP ou bien 2 jours ouvrables.

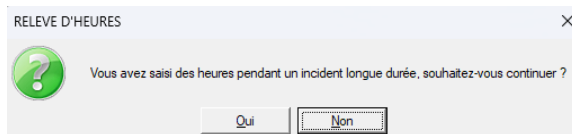
4 jours d'absence maladie non professionnelle :


L'incident ne proratisse pas les CP. Néanmoins, les CP sont acquis à 80%. Sur un mois à 31 jours, 27 jours de présence et 3,2 jours d'arrêt sont assimilés à du travail effectif, ce qui donne 30,2 jours. Arrondi à l'entier supérieur, cela n'a donc pas d'incidence puisqu'on retient 31 jours de présence ou assimilés.

C.P. 2023/2024		C.P. 2024/2025				NET A PAYER			
Droits	Pris	Droits	Pris						
25,00	17,00	2,08	6,24				1125,70		

Chapitre 3 ICCP dans Anael TT

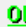
Pour rappel les Incidents Longue durée pour tous les intérimaires s'activent via la valeur 13 de l'option logicielle *PERSO. Lors de la saisie d'un R.H. les alertes de saisies d'heures les jours d'incidents s'activent via la valeur 15 de l'option logicielle *PERSO :




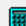
Pour les intérimaires, les ICCP doivent aussi être provisionnés à hauteur de 100% pour les maladies professionnelles et 80% pour les maladies non professionnelles. Dans un financier de RH d'un contrat de travail temporaire et en cas d'incident longue durée trouvé dans la semaine, la différence entre la durée hebdo du contrat et le nombre d'heure généré dans le R.H. pourra être récupérée automatiquement via un nouveau bouton pour  **Heures Incident** alimenter les rubriques fastidieuses à saisir.


Ici le personnel qui a commencé son contrat jeudi 12.09 est en absence le vendredi :


148,64	177,42	Rub	Désignation	St S	Base	Taux	Montant	Physique	Logique	Base	Taux	Montant
30,36	16,96	001	HEURES NORMALES	G 1	7,00	13,318	93,23			7,00	25,571	179,00
		090	Nbre de Jours Travaillés	I 1	1,00					1,00		
-3,76	-1,58	555	INDEMNITE TICKET RESTAU.	G 1						1,00	5,640	5,64
Ecart	2,18	556	RETENUE TICKET RESTAU.	R 1	1,00	3,760	3,76			1,00	7,219	7,22
32,54	18,34											

 Valider.....(Enter)

 Ajouter.....(F6)

 Décompte.....

 Acomptes.....

 Heures Incident

En cliquant sur le bouton heures incident

148,64	177,42											
30,36	16,96											
Non assujetti												
-3,76	-1,58											
Ecart												
32,54	18,34											
Ok Valider.....(Enter)												

Rub	Désignation	St	S	Base	Taux	Montant	Physique	Logique	Base	Taux	Montant
001	HEURES NORMALES	G	1	7,00	13,318	93,23			7,00	25,571	179,00
090	Nbre de Jours Travaillés	I	1	1,00					1,00		
555	INDEMNITE TICKET RESTAU.	G	1						1,00	5,640	5,64
556	RETENUE TICKET RESTAU.	R	1	1,00	3,760	3,76			1,00	7,219	7,22
900	ARRRET MALADIE du 13/09/2024 au	I	1	7,00							
TT8	Droit CP maladie 80%	I		7,00	10,650	74,55					

Le système ramène dans le RH automatiquement la rubrique d'information du bulletin et la rubrique à 80% paramétrée précédemment.

A noter que si le client a un cycle incluant les week-end ou que le personnel alterne des arrêts-maladies professionnelles et non professionnelles la même semaine il faudra saisir ces rubriques manuellement.

A noter également que dans certains cas où les CP sont aussi proratisés par l'incident, les rubriques TT8 et TT9 ne sont pas ramenées car inutile mais vous bénéficiez toujours du libellé de l'incident pour récupérer automatiquement les libellés de la rubrique 900.

Un incident qui proratisé plafond et CP ramène un libellé avec le nombre d'heure :

Jours Plafonds

Neutralise

sauf type 1

sauf CP

900	ABSENCE INJUSTIFIEE du 17/09/202	I	1	7,00							
-----	----------------------------------	---	---	------	--	--	--	--	--	--	--

Un incident qui ne proratisé pas les plafonds ramène le libellé:

Jours Plafonds

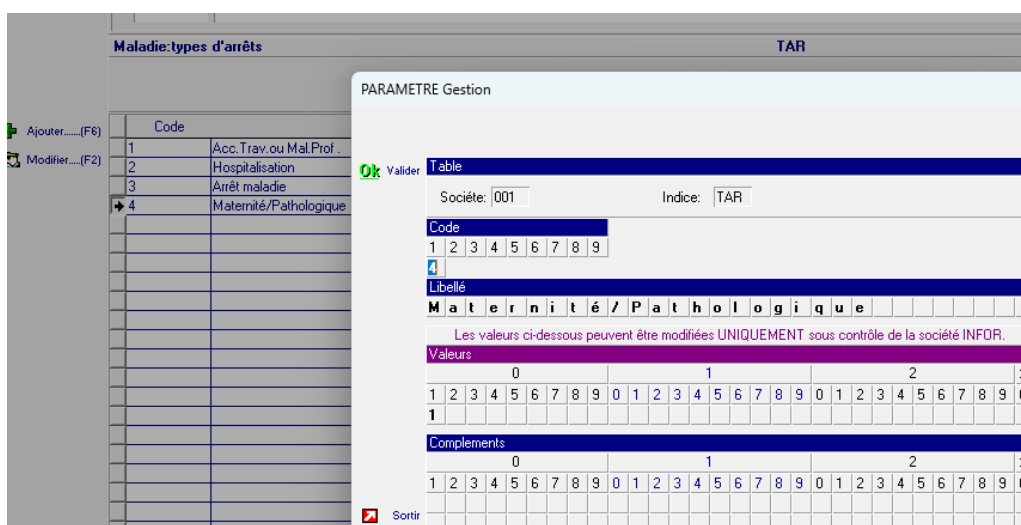
Neutralise

sauf type 1

sauf CP

900	Congé Maternité. du 04/11/2024 au 10/11/2024	I	1								
-----	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Pour les ETT qui ne souhaitent pas mettre en place les rubrique TT8 et TT9 il est possible d'exclure via la table TAR certains types d'arrêt en activant la position 1 des valeurs :



Dans l'exemple ci-dessus les arrêts maternité ne généreront que la 900 dans les relevés d'heures.

Il est possible de le faire sur tous pour bénéficier du libellé automatique sans déclencher les TT8/TT9.

Enfin, pour ceux qui souhaitent qu'un type d'arrêt voit ses acquisitions de CP valorisés a 100% comme les maladies professionnelles alors cela se paramètre via la position 2 des valeurs.

